



Compte rendu de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre,

Les membres composant le Conseil Municipal de la commune d'Audrix se sont réunis à la mairie, sur convocation en date du cinq décembre deux mil vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Claude THUILLIER, Maire.

Étaient Présents:

Claude THUILLIER, Michèle CIBERT, Alain INGRASSIA, Claude LECLERC, Jean-Claude LEURS, Huguette PHILIPPE Eric SAUVE, Eric-Marc VEYRENT, Rachel VIGNAL

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient Absents :

Alexandre HAMON, a donné procuration à Eric-Marc VEYRENT

Constance REGNIER, a donné procuration à Eric SAUVE

Secrétaire de séance: Madame Michèle CIBERT est élue secrétaire de séance

NB : Conformément à l'article L. 2121.26 du Code Général de Collectivités Territoriales, les procès verbaux des séances du conseil municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande à la mairie de Audrix.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h00.

Approbation compte rendu du conseil municipal du 14 octobre 2024

Délibération N° 48-2024

Avant de procéder à l'analyse des points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande si des observations doivent être apportées au compte rendu de la séance du conseil municipal du 14 octobre 2024.

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants valide le compte rendu de la séance du conseil municipal du 14 octobre 2024.

Adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale pour l'année 2025

Délibération N° 49-2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis les lois des 2 et 19 février 2007 relatives à la fonction publique territoriale, l'action sociale est un droit pour tous les agents territoriaux et une obligation pour les collectivités d'inscrire les prestations d'actions sociales dans la liste des dépenses obligatoires.

Il informe de la création en date du 25 février 1992 du Comité Départemental d'Action Sociale (CDAS) et propose de reconduire l'adhésion pour l'année 2025.

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants décide de reconduire l'adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale pour le versement de prestations sociales aux agents actifs de la commune

Renouvellement des contrats d'assurance statutaire du personnel CNP – Année 2025
Délibération N°50-2024

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que les contrats d'assurance statutaire CNP relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge et propose de renouveler leurs contrats pour 2025

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants décide de renouveler les contrats d'assurance statutaire du personnel pour 2025

Remboursement frais 3^{ème} adjoint
Délibération N°51-2024

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que Monsieur Jean-Claude Leurs, 3^{ème} adjoint, a acheté une télécommande pour le vidéo projecteur de la salle polyvalente.

Il propose de lui rembourser les frais engagés soit 20,99 euros.

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide de rembourser Monsieur Jean-Claude Leurs du montant de 20,99 euros

Adhésion et transfert de la compétence eau de la commune de Saint Félix de Reilhac et Mortemart à compter du 01 janvier 2025
Délibération N°52-2024

Monsieur le maire informe que :

- par délibération en date du 5 août 2024, la commune de Saint Félix de Reilhac et Mortemart a sollicité son adhésion ainsi que le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE24 à compter du 1^{er} janvier 2025.

- le comité syndical du SMDE24, lors de sa réunion du 26 septembre 2024 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion

Conformément aux statuts du SMDE24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE24 cette demande d'adhésion et de transfert de compétence eau.

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants accepte l'adhésion de la commune de Saint Félix de Reilhac au SMDE24 avec transfert de la compétence eau (bloc 6.32) pour une exploitation par la Régie Départementale de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2025

Transfert de la compétence Assainissement collectif pour exploitation des communes de Mauzens et Miremont, Saint Martin de Fressengeas, Saint Romain et Saint Clément à compter 1^{er} janvier 2025.
Délibération N°53-2024

Monsieur le maire informe que :

- par délibération en date du 10 septembre 2024, la commune de Saint Martin de Fressengeas a sollicité le transfert de la compétence assainissement collectif (bloc 6.41) au 1^{er} janvier 2025 pour une exploitation par la régie départementale de l'eau.

- par délibération en date du 11 septembre 2024, la commune de Mauzens et Miremont a sollicité le transfert de la compétence assainissement collectif (bloc 6.41) au 1^{er} janvier 2025 pour une exploitation par la régie départementale de l'eau.

- par délibération en date du 19 septembre 2024, la commune de St Romain et St Clément a sollicité le transfert de la compétence assainissement collectif (bloc 6.41) au 1^{er} janvier 2025 pour une exploitation par la régie départementale de l'eau.

- le comité syndical du SMDE24, lors de sa réunion du 26 septembre 2024 a donné une suite favorable à ces demandes de transfert de compétence assainissement collectif

Conformément aux statuts du SMDE24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE24 ces demandes de transfert de compétence assainissement collectif.

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants accepte le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE24 des communes de Mauzens et Miremont, Saint Martin de Fressengeas, Saint Romain et Saint Clément, pour une exploitation par la régie départementale de l'eau au 1^{er} janvier 2025

Compte rendu de la secrétaire de séance

Monsieur Thuillier pense qu'une convention ne nécessite pas de délibération

Monsieur Veyrent répond que les conventions formalisent les engagements liés à une mise à disposition. En cas d'incident, la responsabilité n'incombe plus à la municipalité mais au signataire

Délibération N°54-2024

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'association "Bougeons Ensemble" représentée par Monsieur Sébastien Calès, propose des séances sportives dans la salle polyvalente les lundis et jeudis soirs de 19h00 à 20h00.

La nouvelle convention prévoit que la salle polyvalente est mise gratuitement à disposition de l'association tout au long de l'année sans restriction des périodes de vacances scolaires

Après lecture, amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants accepte les termes de la nouvelle convention à intervenir entre la commune et l'association "Bougeons Ensemble" et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention

Convention de mise à disposition d'un terrain communal à l'Auberge Médiévale

Délibération N°55-2024

La Commune souhaite faciliter le stationnement des véhicules des clients de l'Auberge Médiévale le samedi et le dimanche et laisser ainsi la place de la mairie libre pour les animations.

Il est proposé de mettre à disposition de « L'auberge médiévale » par convention la parcelle communale cadastrée section B n° 697 accessible depuis la rue du coteau pour les clients de l'Auberge.

Après lecture, amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants accepte les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'Auberge Médiévale et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention

Convention de mise à disposition d'un terrain communal au restaurant Au fil des Saisons

Délibération N°56-2024

Afin d'assurer au mieux la sécurité sur la Route de Proumeyssac et de permettre au restaurant Au Fil des Saisons d'accueillir ses clients dans de bonnes conditions, il est proposé de mettre à disposition du restaurant « Au Fil des Saisons » par convention une partie de la parcelle communale cadastrée section B n° 988 soit 192 m² pour le stationnement de ses clients.

Après lecture, amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants accepte les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'Auberge Médiévale et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention

Commission de contrôle des listes électorales

Délibération N°57-2024

Dans chaque commune, il existe une commission de contrôle des listes électorales dont la composition diffère selon le nombre d'habitants

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission est composée de :

- un conseiller municipal
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat
- un délégué désigné par le tribunal de grande instance

Le conseiller municipal ayant démissionné en juin 2024, il convient d'en nommer un nouveau.

Monsieur Eric SAUVE se porte volontaire.

Les autres membres de la commission ne changent pas

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants accepte de nommer Monsieur Eric SAUVE comme conseiller municipal à la commission de contrôle des listes électorales

La décision sera notifiée à Monsieur le Préfet pour la mise à jour de l'arrêté préfectoral.

Budget annexe Atelier Relais - Compte administratif 2023 Délibération N°58-2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Claude THUILLIER
délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Claude Thuillier, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote,
après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés	4 659,79	6 780,00	2 120,21		6 780,00	6 780,00
Opérations de l'exercice	171 239,75	171 239,75	148 369,61	171 239,75	319 609,36	342 479,50
TOTAUX	175 899,54	178 019,75	150 489,82	171 239,75	326 389,36	349 259,50
Résultats de clôture		2 120,21		20 749,93		22 870,14
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	175 899,54	178 019,75	150 489,82	171 239,75	326 389,36	349 259,50
RESULTATS DEFINITIFS		2 120,21		20 749,93		22 870,14

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Budget annexe Eau - Décision modificative 1 – Virement de crédits Délibération N°59-2024

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES				1,00
Subventions d'équipement			1391(040) 1	1,00
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIV.		1,00		
Installat°, matériel et outillage techni	2315(23) 2	1,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		1,00		1,00
Redevance pollution d'origine domestique	701241(70)	1,00		
Quote-part subv invest transf cpte résul			777(042)	1,00
RECETTES - FONCTIONNEMENT		1,00		1,00

Budget annexe Assainissement - Admission en non valeur de créances irrécouvrables

Compte rendu de la secrétaire de séance

Les impayés sont souvent le fait de locataires qui partent sans laisser d'adresse. Nous pouvons demander au trésor public de recommencer les démarches bien que toutes les relances aient déjà été effectuées par l'organisme responsable.

Monsieur Thuillier remarque que les factures d'eau parviennent à nos administrés à la même période que les impôts. Il souhaite que la facturation soit faite en janvier- février

La secrétaire de mairie rappelle que c'est à cette période que les compteurs sont relevés et qu'il faut prévoir un délai pour la facturation.

Montant des impayés : 3 550€ pour le budget de l'eau et 403,40€ pour le budget de l'assainissement

Il faut étudier au cas par cas, distinguer les impayés dus par des propriétaires de ceux dus par des locataires.

La décision est ajournée en ce qui concerne l'eau

Délibération N°60-2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, le trésor public de Sarlat a transmis un état des produits communaux à présenter au conseil municipal pour décision d'admission en non-valeur pour le budget annexe de l'assainissement.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement.

Le montant des titres à admettre en non valeur s'élève à 403,40 €

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la trésorerie de Sarlat

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants admet en non valeurs les créances transmises par la trésorerie de Sarlat pour un montant de 403,40 €

Compte rendu de la secrétaire de séance

Le projet 2023 et les subventions accordées ne peuvent être reconduites. Il faut déposer un nouveau dossier. Le projet initial a été modifié afin qu'il soit attractif pour une classe d'âge plus étendue.

Nous avons reçu 3 devis :

2 devis incluant le terrassement émanant de la société PIKOTIN (le premier fournisseur espagnol, le second fournisseur français)

1 devis émanant de la société AGORA collectivités n'incluant pas le terrassement, une prestation que la société serait obligée de sous traiter .

Le devis retenu, le moins disant, est celui de la société PIKOTIN incluant le terrassement, le matériel est français.

Les demandes de subvention seront déposées auprès des organismes suivant :

DETR (40% obtenu pour le projet 2023), conseil départemental (20% obtenu pour le projet 2023, à ajouter sur la liste des organismes à contacter, la CAF (Monsieur Thuillier pense qu'elle ne donnera rien nous n'avons plus la compétence), l'ANS (nous n'avons plus la compétence) et la CCVH .

Madame Cibert précise que pour la CAF et l'ANS les demandes ne peuvent être déposées qu'en 2025, il faut tenter.

Elle a rencontré le directeur de la CCVH. La CCVH peut accorder une subvention de 5% sur présentation d'un dossier : courrier de sollicitation, projet de financement et présentation du matériel retenu.

Un devis pour les tables pique-nique a également été demandé à la société PIKOTIN ; Plus petites, elles s'intégreront mieux dans le paysage que les tables béton (devis demandé en 2023 à une entreprise du Buisson) plus grandes et plus massives.

La secrétaire précise que les devis doivent être joints au dossier de demande de subvention

Monsieur Thuillier craint que les tables en matériau recyclé, même fixées au sol soient volées (par le passé une table pique-nique a déjà été volée). Aucun risque avec les tables en béton.

Le représentant de l'ABF a donné des directives et précisé les lieux d'implantation des différents aménagements de façon à ce que les structures ne polluent pas visuellement le site et la vue

Sans subvention, il faudra une décision collective pour décider de réaliser le projet ou bien de le mettre en attente.

Délibération N°61-2024

Dans le prolongement des travaux d'aménagement du bourg, il est envisagé de créer une zone de loisirs en contrebas de la salle polyvalente avec un espace de jeux pour enfants ainsi qu'un espace de détente avec des tables de pique-nique et des bancs

Ce projet peut faire l'objet d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2025

Le projet est estimé à : 39 877,30 € HT soit 47 852,76 € TTC

Demande de subvention DETR (40%) : 15 950,92 €

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants décide de solliciter une demande de subvention au titre de la DETR 2025

Aire de jeux – Demande de subventions

Délibération N°62-2024

Dans le prolongement des travaux d'aménagement du bourg, il est envisagé de créer une zone de loisirs en contrebas de la salle polyvalente avec un espace de jeux pour enfants ainsi qu'un espace de détente avec des tables de pique-nique et des bancs

Ce projet pourrait faire l'objet de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, de la communauté de communes de la Vallée de l'Homme, du Conseil Départemental de la Dordogne, de la jeunesse et des sports et de l'ANS

Le projet est estimé à : 39 877,30 € HT soit 47 852,76 € TTC

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants décide de solliciter des demandes de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales, à la communauté de communes de la Vallée de l'Homme et au Conseil Départemental de la Dordogne,

Redevance d'occupation du domaine public ENEDIS

Délibération N°63-2024

Vu les articles L.2122-22, 2° et L.2333-84 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles R 2333-105 et suivants du code général des collectivités territoriales relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public pour les ouvrages des publics de transport et de distribution d'électricité

Pour l'année 2024, le montant versé à la Commune de Audrix est de 239€

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants accepte le montant versé par ENEDIS au titre de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2024

Remboursement animations

Délibération N°64-2024

Dans le cadre des tablées nocturnes, les associations participant à l'organisation ont fait don à la commune des frais d'animations musicales.

Monsieur le Maire propose donc à ce titre d'accepter les 3 dons d'un montant de 300 euros chacun de l'Association Comité Loisirs Audrix

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants accepte les 3 dons d'un montant de 300 euros chacun de l'Association Comité Loisirs Audrix

Sécurisation route de Proumeyssac

Compte rendu de la secrétaire de séance

Monsieur Veyrent présente le projet.

Il rappelle que l'objectif de la réunion publique était de présenter puis discuter le projet avec la population.

Le projet réactualisé après la réunion a fait l'objet de négociations avec le département et la communauté de communes

Les écluses seront des écluses bâties.

La commune financera le radar pédagogique et les bandes rugueuses ainsi que la peinture au sol sur les voies communales

La communauté de communes financera les écluses, la peinture au sol sur la voie intercommunale et les panneaux de signalisation routière.

Les panneaux de signalisation routière seront mis en place par nos employés.

Un panneau passage de chevaux sera implanté à la sortie du sentier de randonnée à la fin de la clôture des prés du Peyrat avec la mention danger sur 2 km en direction du village et avant Cales en direction de Saint-George

Madame Vignal souhaite qu'il y ait un panneau sortie d'engins agricoles avant le carrefour de Calès. Elle fait également remarquer que ses vaches traversent la voie intercommunale.

Monsieur Veyrent répond que le passage de chevaux attirent déjà l'attention sur le passage d'animaux.

Madame Vignal dit qu'il faudra bien réfléchir aux emplacements des panneaux ci-dessus cités.

Monsieur Veyrent rappelle que les panneaux qui protègent un carrefour sont placés avant le carrefour.

Monsieur Veyrent a effectué les relevés kilométriques afin de préciser l'implantation des panneaux, des écluses, du radar...et précise que c'est obligatoire pour pouvoir délibérer. Le km 0 se trouve au carrefour de la route de Proumeyssac et de la route du Buisson.

Le panneau de fin d'agglomération d'Audrix trop proche du stop sera déplacé du km 4,700 au km 4,970.

Monsieur Thuillier prend la parole et dit qu'il faut savoir que la route principale va être coupée par 2 « stop » et que c'est un grand changement. Il ajoute qu'il y a 25 ans qu'on en parle mais qu'on n'a jamais osé passer le pas.

Il dit également que cela donne l'impression de privilégier un circuit.

Il craint que le stop ne soit pas respecté et que des automobilistes prennent leur priorité sans faire attention et qu'il soit source d'accident.

Monsieur Veyrent et Monsieur SAUVE précise que cette forme de ralentissement est implantée à 2 endroits à SAINT-CHAMASSY et que cela fonctionne bien.

Le radar pédagogique permettra une analyse de la circulation.

Monsieur Thuillier dit qu'il faudra faire le bilan de son coût de fonctionnement et demande si l'on délibère ce soir.

Monsieur Veyrent lui répond que oui sur les 3 thèmes suivant :

- La vitesse : Unanimité

- Les équipements divers : 1 contre (bandes rugueuses) - 10 pour

- La protection des intersections : 2 contre (stops) - 9 pour

Les délibérations seront transmises à la Communauté de Communes.

Monsieur Thuillier fait remarquer que tous les usagers de la route n'ont pas été informés et que la diffusion n'a pas été générale.

Monsieur Veyrent répond que tous les riverains ont été prévenus individuellement et que tout le monde a été invité via Gmail.

S'ouvre alors une discussion autour du feu rouge récompense dont le coût annoncé par Monsieur Veyrent est 80000€.

Madame Vignal vient de chercher sur internet et annonce un coût de 3400€....

Dans tous les cas il faudra prévoir le coût d'un abonnement EDF

Monsieur Leclerc aimerait qu'il y ait également un stop au niveau du carrefour de Labattut, sur la route de Labattut.

Il est décidé de laisser une priorité à droite.

Monsieur Thuillier s'interroge sur les responsabilités en cas d'erreur sur les implantations.

Il avait envie de contacter l'ingénieur de la DDE et de lui soumettre le projet et n'a pas eu le temps de le faire.

Il va le faire et si une anomalie est repérée, il en fera part au Conseil.

Les délibérations 65, 66, 67, et 68 relatives à la sécurisation de la route de Proumeyssac sont reportées à une prochaine séance faisant suite à la réunion avec l'unité d'aménagement territoriale du Bugue et de Sarlat et en attente de leurs avis

Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24

Délibération 69-2024

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurisation du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans le fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG24) en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive.

Considérant la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de la Dordogne, il propose d'y adhérer et porte à la connaissance des membres les dispositions de la convention d'adhésion pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 décembre 2027.

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants accepte les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération

Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Délibération 70-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-DL/CA/24-49 du 10/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;

- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne ;

- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année

- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit

- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0,35 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants décide de fixer à 0,105 €/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Redevance Consommations d'eau et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

Délibération 71-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-DL/CA/24-49 du 10/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne ;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptable spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes l'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0.32 €/m³** pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0.35 €/m³** pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

*Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants décide De fixer à **0,0.7 € /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,*

Compte rendu de la secrétaire de séance

Ces délibérations sont imposées par l'état.

Monsieur Veyrent rappelle que le transfert de la compétence de l'eau n'a pas été abandonné par l'Etat, l'abandon n'a pu être finalisé avant le départ de Michel

BARNIER.

Il faut anticiper et préparer si besoin est, le meilleur choix pour nos administrés. C'est dans cet esprit qu'il a été demandé au RDE un projet pour une éventuelle délégation de l'exploitation.

QUESTIONS DIVERSES

Compte rendu de la secrétaire de séance

Les brousses

Si les règlements sont acceptés par le conseil municipal, ils seront présentés et discutés avec les résidents des Brousses.

Une fois validés, ils seront soumis à délibération, cela permettra de diminuer les tensions.

Une date doit être fixée pour cette rencontre.

- Projet de règlement intérieur et règlement de la salle

+ Accès à la salle de convivialité

Madame Vignal s'informe sur le nombre de personnes pouvant être accueillies dans la salle. 30 personnes lui semble un nombre trop important et demande sur quels critères ce nombre a été fixé.

Monsieur Veyrent répond que ce sont les critères de l'état, que le nombre de personnes pouvant être accueillies est fonction des m².

Dans le cas d'urgence les critères changent.

Madame Cibert intervient et précise que c'est une réflexion qui est menée lors de l'établissement du plan de sauvegarde souhaité par l'état.

Monsieur Thuillier précise qu'il n'y en a pas pour Audrix

+ Clefs

Madame Vignal demande s'il sera proposé aux résidents de donner une autorisation écrite permettant de pénétrer chez eux en cas d'absence.

Monsieur Veyrent précise que la commune n'en sollicitera pas.

+ Réunion avec les locataires

Les locataires recevront le projet de règlement avant la réunion afin qu'ils puissent le lire, le disséquer, le discuter.

Les locataires ayant souhaité une rencontre avant fin décembre, elle est fixée au mardi 17 décembre à 18 h 30.

+ Logement libéré à louer

Le loyer sera inchangé

Si nous avons un candidat pour la location délibère-t-on ce soir ou faut-il attendre ?

Nous avons reçu la demande d'une famille qui correspond aux critères. Pour l'instant pas de feu vert.

+ Planning d'occupation de la salle de convivialité

Il pourrait être tenu par les secrétaires.

Il sera discuté avec les résidents

Pour mettre des animations en place il faudra que le planning laisse des plages libres.

Madame Cibert précise que pour l'instant rien n'est décidé. Avant tout, il faut poursuivre le bilan de l'enquête. Sur les retours parvenus en mairie des propositions d'animation ont été faites : relaxation, gym douce. Sébastien Calès ouvre son atelier et accepte qu'il figure dans nos propositions.

Madame Vignal fait remarquer qu'il n'a pas les diplômes nécessaires.

Madame Cibert ajoute que d'ores et déjà cet atelier est ouvert à tous.

+ Réponses au courrier reçu

Madame Vignal dit que la fiche de poste rédigée par madame Subts à la demande de Madame Cibert est à joindre à la lettre réponse. Elle précise qu'une facture a été transmise en mairie.

Madame Cibert confirme qu'une facture est bien arrivée en mairie. Elle fait état d'une succession d'actions génériques, sans précision quand aux horaires, au nombre de participants...

Madame Cibert précise qu'elle a fait remarquer lors d'une réunion qu'elle regrettait l'absence de fiche de poste et qu'elle pensait qu'elle devait être rédigée par l'employeur.

Madame Vignal regrette l'absence des élus lors des réunions.

Madame Cibert répond que les élues absentes ont été prévenues la veille de la mise en place d'une réunion, délai beaucoup trop court pour pouvoir s'organiser

Compte rendu de la secrétaire de séance

Salle polyvalente

Eric Marc VEYRENT dit qu'il ne faut pas louer la salle polyvalente tant que l'amplificateur conforme qui permet au limiteur de son de fonctionner pleinement n'est pas remplacé.

Il a demandé un devis. Son coût est de 2000€ et il devra être installé par un professionnel.

Compte rendu de la secrétaire de séance

Prime Carole Le Saux

Monsieur Veyrent interroge le maire sur les primes que les agents perçoivent chaque année. Qu'en est-il pour Carole Le Saux ?

Monsieur Thuillier rappelle qu'elle a été embauchée pour classer les documents, que le classement a été effectué par la société d'archivage.

Madame Cibert dit que par souci d'équité tous les agents doivent être traités de la même façon sinon ce serait discriminatoire.

Monsieur Thuillier dit qu'elle fait son travail et qu'elle le fait bien. Il va réfléchir.

L'ordre du jour et les questions diverses n'appelant pas de remarques supplémentaires, Monsieur le Maire lève la séance.

La secrétaire de séance
Michèle CIBERT

Le Maire,
Claude THUILLIER